



Numéro de l'acte	2022-88-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°2022-88

URBANISME : PISCINE – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

RAPPORTEUR :

Monsieur Stéphane FINARD
Adjoint au Maire, Sports

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°d573-17 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en date du 28 novembre 2017, déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Arques, située rue Claudius Desbrosses, au vu de son rayonnement intercommunal

Vu la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, à compter du 1^{er} septembre 2018, signée en date du 13 novembre 2018

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO

Considérant que l'avenant ne précise pas sa date d'application, empêchant le service financier de solliciter le remboursement des sommes dues auprès de la CAPSO

Considérant que le loyer du terrain mis à disposition a évolué en 2019

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE la passation d'un avenant 2, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, précisant que la prise d'effet des révisions du loyer s'entend à la date d'effet de convention, soit au 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rattachant.

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes sur les crédits 2022.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 28
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Fait à ARQUES
Le 23 septembre 2022
Le Maire,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Affiché le 28 septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Deux Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le seize septembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 7 absents excusés avec pouvoir

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Ludovic LELEU ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.